



**EXECUTION DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**2018-09-07 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE  
FONTENAY-LE-COMTE – APPROBATION**

Copie transmise à	Pour suite à donner	Pour information	Observations
<b>Cabinet du Maire</b>			
Chef de Cabinet			
<b>Direction générale des services</b>			
M. Cyrille THITECA, DGS			
Service Animation commerce			
Service Communication			
Service Conseil municipal			
Service Police municipale			
Chargée de mission ANRU			
<b>Pôle affaires juridiques</b>			
M. Eric LE VOUËDEC, Responsable			
Service réglementation immobilier et prévention			
Service Citoyenneté			
<b>Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable</b>			
M. Alexandre LOUVEL, Directeur		x	
Service Urbanisme et environnement	x		C. Cochard
Pôle Bâtiments			
Service Voirie et réseaux			
Service Espaces verts-propreté			
<b>Direction des services à la population</b>			
M. Romuald GEMY, Directeur			
Service Action sociale/enfance			
Service Culture			
Service Sports jeunesse			
Service Affaires scolaires			
<b>Pôle des moyens supports mutualisés</b>			
Service finances			
Commande publique			
Service ressources humaines			
Service Systèmes d'information			



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 20 DECEMBRE 2018**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 décembre 2018.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire.

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé au cours du point 2018-09-25), Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

M. BOIGEOL Hervé a donné procuration à M. HOCBON, Mme PLAIRE Claudine a donné procuration à Mme MEMETEAU, Mme BONNET Martine a donné procuration à M. PETORIN, à l'exception des points 2018-09-08 et 2018-09-10, Mme MORETTON Annette a donné procuration à M. LALERE, Mme BAUDRY Monique a donné procuration à M. BRIANCEAU, M. DROUIN Thierry a donné procuration à M. BERDOLL, Mme BEZIAT Delphine a donné procuration à M. BIRE, Mme WILLEMOT Isabelle a donné procuration à M. FOURAGE Hugues, M. GENG Hubert a donné procuration à Mme ROUSSILLON.

**Absents**

M. DOMBAL Adrien et M. FILLONNEAU Gino.

**Secrétaire**

M. Gilbert BRIANCEAU.

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

27 DEC. 2018

COURRIER ARRIVÉ

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**2018-09-07 ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE  
FONTENAY-LE-COMTE – APPROBATION**

*Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants, et plus précisément son article L.581-14 disposant que la procédure applicable à

l'élaboration d'un règlement local de publicité est conforme à celle prévue pour un plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 disposant que le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

**Vu** la délibération du 4 octobre 2016, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations, tenu lors de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du 20 mars 2018, arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'arrêté municipal n°A2018-0456 du 25 juillet 2018, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité, qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 27 septembre 2018 ;

**Considérant** les avis favorables reçus des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, sous réserve de l'intégration de certains amendements au projet ;

**Considérant** que certaines remarques issues de l'enquête publique justifient quelques évolutions du Règlement Local de Publicité ;

**Considérant** les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 26 octobre 2018, émettant un avis favorable au projet, sous réserve de l'intégration, dans le dossier d'approbation, de son analyse, passant par un assouplissement des contraintes relatives aux supports numériques, et des engagements du maître d'ouvrage indiqués dans le mémoire en réponse ;

**Considérant** les évolutions appliquées sur le Règlement Local de publicité (dans le rapport de présentation, dans la partie réglementaire, et sur le plan de zonage), dont aucune ne remet en cause l'économie générale du projet :

Evolutions « techniques » :

- Prolongement de la ZPR0 : Usine Horoquartz, et extension du Site Patrimonial Remarquable jusqu'à la place de l'Ouillette,
- Passage de certains axes de la ZPR3 à la ZPR2 : une partie de la rue de l'Ouillette, la rue de Pierre Blanche, et la rue des Saulniers,
- Passage de certains axes de la ZPR3 à la ZPR1 : une partie de la rue Rabelais et de l'avenue du Général de Gaulle, les boulevards Hoche et Duguesclin,
- Limitation de la surface d'affichage de la publicité sur mobilier urbain à 2 m<sup>2</sup>, dans toutes les zones où son installation est possible,
- Limitation de la surface maximale de la publicité à 4 m<sup>2</sup> en ZPR2 à ZPR4, qu'elle soit murale ou scellée au sol, et numérique ou non,
- Intégration de règles pour les enseignes dans le contexte des bâtiments de type hangar situés en site patrimonial remarquable,
- Calage des règles sur les enseignes numériques sur celles des publicités numériques,
- Intégration de règles pour les enseignes temporaires scellées au sol.

Evolutions ou précisions « rédactionnelles » :

- Ajout de précisions sur des définitions dans le lexique,

- Rectifications apportées dans le rapport de présentation concernant un monument historique désinscrit, et, a contrario, un site inscrit à lister, sous-ensemble du Site Patrimonial Remarquable,
- Précision rédactionnelle dans le rapport de présentation sur l'interdiction de publicité en Parc Naturel Régional,
- Apport d'argumentation supplémentaire relative à la dérogation de publicité concernant la ZPR1 (publicité sur mobilier urbain).

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ayant fait apparaître 1 abstention (Mme Chartier) :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE QUE**, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Fontenay-le-Comte. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.  
La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.  
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- **PRECISE QUE**, conformément aux articles L.153-22 du code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Fontenay-le-Comte, au service urbanisme, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme .

## DECISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-préfecture le 26/12/2018

Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

